



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 janvier 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 janvier 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 3), M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 2), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 17), M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à compter de la question 17), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 2), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 16 incluse), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 3), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, M. Philippe MOUGIN;

Secrétaire :

Mme Myriam LEMERCIER.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 02 incluse - vote sur l'urgence), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 16 incluse), M. Nicolas BODIN, M. Gueric CHALNOT, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA (jusqu'à la question n° 16 incluse), M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 02 incluse - vote sur l'urgence), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 17), Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question n° 3), M. Gérard VAN HELLE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 16 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF, M. Gueric CHALNOT à M. Rémi STHAL, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 16 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 17), Mme Catherine THIEBAUT à Mme Danielle POISSENOT (à compter de la question n° 3), M. Gérard VAN HELLE à Mme Karima ROCHDI, Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Christine WERTHE à Mme Sophie PESEUX, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 15 - Complexe sportif des Orchamps - Construction de bâtiments industrialisés - Protocole d'accord transactionnel

**Complexe sportif des Orchamps
Construction de bâtiments industrialisés
Protocole d'accord transactionnel**

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

Contexte

En 2013, un marché de travaux a été conclu par la Ville de Besançon pour la construction d'un bâtiment industrialisé au complexe sportif des Orchamps. Ce marché de travaux a été attribué à la Société OBM CONSTRUCTION pour un montant de marché initial de 2 619 658,96 € TTC.

Lors de l'exécution des travaux, des compléments de travaux de fondations ont dû être réalisés ainsi que des travaux modificatifs.

Au final, la Ville de Besançon n'a effectivement pu prononcer la réception des travaux qu'au 8 avril 2015, alors que le délai global d'exécution des travaux prévu au marché était de 10 mois à compter du 15 février 2013.

Au titre du retard dans la réalisation des travaux, et en application du marché dont la société OBM est titulaire, des pénalités de retard devraient être appliquées pour un montant de 172 500 € HT. La société OBM a contesté l'application de ces pénalités de retard pour le montant susvisé, en estimant que la réception aurait pu être prononcée à une date antérieure au 8 avril 2015. La société OBM a par ailleurs présenté un mémoire en réclamation pour un montant de 215 083,41 € HT.

Procédure

Face aux désaccords persistants entre la Ville de Besançon et la société OBM pour le règlement du solde de ce marché, un rapprochement a eu lieu afin de régler le solde de ce marché par voie transactionnelle, afin de mettre un terme définitif aux différends opposant les parties.

Le juge administratif ayant la possibilité de réduire le montant des pénalités, il est probable en cas de contentieux qu'il ne condamnerait pas la société OBM à payer la somme de 172 500 € HT au titre des pénalités mais pourrait retenir un montant bien plus faible. Nous ne pouvons pas non plus exclure qu'il fasse droit à certaines revendications de cette société présentées dans son mémoire en réclamation. Il est par ailleurs opportun d'éviter un long contentieux, source d'insécurité et ne permettant pas une application sereine des garanties liées à la construction du bâtiment en cause.

Il est donc proposé que la Ville de Besançon renonce principalement à appliquer la totalité des indemnités de retard contractuellement dues en contrepartie de la renonciation par la société OBM à solliciter les indemnités visées dans son mémoire de réclamation et à contester la date de réception au 8 avril 2015.

C'est ainsi que la société OBM devra, après conclusion du protocole transactionnel dont le projet est joint à la présente, payer une somme de 105 000 € au titre des pénalités de retard.

La signature de ce protocole transactionnel conclu au titre des articles 2044 et suivants du Code Civil mettra fin au litige de façon définitive et interdira toute contestation ultérieure.

Le montant du décompte général et définitif sera ainsi arrêté à la somme de 2 730 298,90 € TTC. Le solde restant dû à la société OBM est par conséquent de 144 229,81 € TTC.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le projet de protocole d'accord transactionnel avec la société OBM fixant le montant du décompte général et définitif du marché à 2 730 298,90 € TTC,
- autoriser M. le Maire à signer ce protocole.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 2

Préfecture du Doubs

Reçu le 29 JAN. 2018

Contrôle de légalité